

LE MINISTRE

Paris, le 20 JUIN 2016

Nos Réf. : FCP/2016/23917

Vos Réf. : Votre lettre du 18/04/2016

Monsieur,



Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation dans laquelle s'est trouvée une élue locale, adjointe au maire, après avoir lancé de bonne foi une alerte dans le cadre de son mandat en dénonçant des faits au procureur de la République.

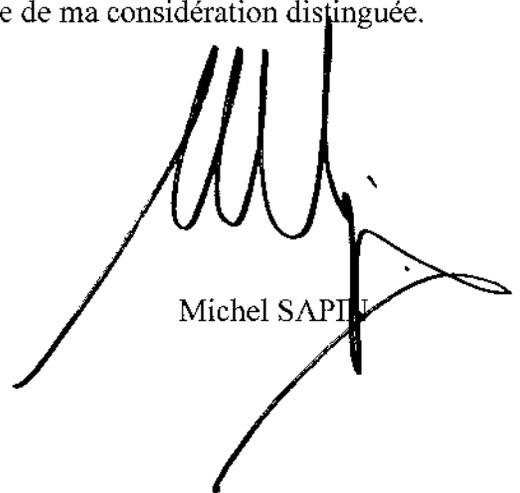
Vous souhaitez que puisse être étendu le champ des lanceurs d'alerte, notamment aux élus et aux fonctionnaires, alors que le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dans sa version déposée à l'Assemblée nationale, ne concerne que les salariés des entreprises essentiellement financières.

Dans cette rédaction, le projet de loi contenait, en effet, des dispositions dont la vocation était de servir d'accroche à celles devant fixer le « statut » des lanceurs d'alerte que je souhaite voir créer par le Parlement.

Prenant en considération l'étude du Conseil d'Etat sur l'alerte éthique, rendue publique postérieurement au dépôt du projet de loi, l'Assemblée nationale a adopté, conformément à la volonté du Gouvernement, des dispositions qui renforcent substantiellement la protection de tous les lanceurs d'alerte, quel que soit le domaine dans lequel ils interviennent.

Comme je l'ai fait depuis que le Parlement est saisi de ce projet de loi, je veillerai à ce que cette orientation soit suivie au cours des prochains travaux parlementaires pour mener à son terme cette réforme ambitieuse et profitable à l'intérêt général.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel SAPIN

Monsieur Alain LIPIETZ  
Ancien Député européen  
22 rue du 11 novembre  
94800 Villejuif